



JOURNAL NUMÉRIQUE

VENDREDI 12 MAI 2023 // N°75



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL
"Paris Ensemble"



WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR



SOMMAIRE

COMMUNIQUÉ – P.1

PARIS ACTU – P.2

FOOT ANIMATION – P.3

FOOT FÉMININ – P.4

RAPPELS – P.5

CLASSEMENTS – P.7

P.V – P.14



COMMUNIQUÉ OFFICIEL

Chères Présidentes, Chers Présidents,

Comme vous avez dû l'apprendre, notre Commission Départementale d'Arbitrage a pris la décision de promulguer une journée « Sans Arbitre » pour le week-end de compétition du vendredi 12 au dimanche 14 mai inclus sur le territoire parisien.

Nous condamnons cette décision qui a été prise hâtivement et sans concertation avec le Comité Directeur du District de Paris.

Or, dès mardi dernier (le 9 mai 2023), à la demande de l'UNAF et en présence du Président de l'UNAF, et du Président de la CDA, nous avons apporté notre soutien plein et entier à une action « JOURNEE SANS ARBITRE » afin que tous les acteurs (clubs, Présidents, dirigeants, éducateurs, joueurs) se sentent concernés par le sujet. Il ne restait plus qu'à en fixer les dates et modalités en tenant compte des impératifs de fin de saison.

Mais, le Président de la CDA a refusé tout compromis et, dès le lendemain, a mis ses menaces à exécution en appelant les arbitres à se mettre en retrait pour ce week-end.

Lors de sa réunion du 11 mai 2023, le Comité Directeur a pris la décision de maintenir la journée de championnat prévue et dans la mesure du possible de désigner les arbitres disponibles n'ayant pas donné suite à l'appel de la CDA.

Nous comptons aussi sur vous pour persuader VOS arbitres de l'importance que le District accorde à leur mission sur le terrain sportif et qu'il sera toujours à leur côté lorsqu'ils subiront des violences physiques ou morales.

Les membres du Comité Directeur et l'équipe administrative restent à votre disposition pour toute demande de renseignement complémentaire.

Salutations sportives.

**Pour le Comité Directeur,
Philippe SURMON
Le Président**



SAISON 2023-2024 RECRUTEMENT OUVERT AU SERVICE LICENCES

LA LIGUE RECRUTE !

Le service des Licences de la Ligue de Paris Ile-de-France de Football recrute des saisonniers pour la période allant du mois de juillet à octobre 2023.

Si vous êtes intéressés, vous pouvez transmettre un CV et une lettre de motivation en priorité par mail à l'attention de Ludovic Eouzan à l'adresse suivante : leouzan@paris-idf.fff.fr

Ou par courrier à :

Ligue de Paris Ile de France de Football
A l'attention de M. EOUZAN Ludovic
Responsable du service des Licences
5 Place de Valois - 75001 PARIS



DERNIERS PLATEAUX DE LA SAISON : CALENDRIER

A vos agendas !

Les dernières dates des plateaux U8 et U9 du foot animation ont été publiées. Vous trouverez ci-dessous les horaires, lieux et contacts du club recevant (en cliquant sur la catégorie concernée) :

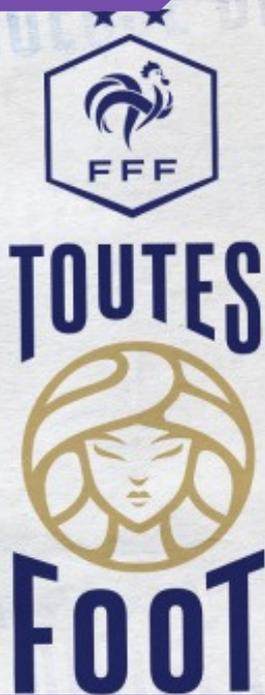


Pour des raisons d'organisation, il est demandé aux clubs de se présenter avec le bon nombre d'équipe stipulé sur le document en question, et engagé en amont. En cas d'absence il est demandé également de se rapprocher des responsables des sites accueillants.

Tous les documents nécessaires

sur : WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR





TOUTES FOOT

Dans le cadre de cette opération, le District Parisien de Football a organisé simultanément le Mercredi 03 Mai 2023, un Tournoi U15 F Futsal ainsi qu'un Plateau U13 F Futsal.

Ayant pour objectif le développement de la pratique du Futsal au public féminin grâce à l'initiation à cette dernière, cette journée fut également l'objet de sensibilisation auprès de la centaine de joueuses présentes, au sujet deux thématiques importantes à savoir le cyberharcèlement et les bonnes habitudes alimentaires.

Une journée qui a pu se terminer avec une distribution de diverses récompenses pour toutes les joueuses participatives à cet évènement.

Toutes les photos : [ICI](#)



COMPÉTITIONS

- Les clubs pétitionnaires, ayant obtenu une dérogation cette saison concernant les installations sportives, doivent impérativement l'avoir levée avant le début des compétitions de la saison 2023/2024. Elles ne seront pas renouvelées. (PV du 11/04/23)
- Dans le cas d'un terrain de repli ne correspondant pas aux critères de classement des installations ou de l'éclairage selon le niveau de compétition, la commission autorise le déroulement des rencontres sur ce terrain avec dérogation du classement des équipements sportifs et de son éclairage en cas de besoin.
- Les clubs ayant des équipes séniors dans les championnats de D1 à D3 ont des obligations sportives à respecter selon l'article 11 du RSG 75 et tout manquement sanctionné par l'article 14.5 du RSG 75. La commission a contrôlé en vertu de l'article 7.9 alinéa 3 si les clubs avaient le nombre suffisant au 31/03/23 pour satisfaire les obligations énoncées à l'article 11 du RSG 75. Les clubs en infraction seront contactés avant le 30/04/23 pour les conséquences à la reprise des championnats 23/24. La commission rappelle que les saisies de licences s'arrêtent au 30/04/23.



COMPÉTITIONS

- Au vu de la raréfaction des installations, les changements de terrains proposés par le BRES Paris intramuros jusqu'au vendredi 12H avant les rencontres d'un week-end seront autorisés par la commission sans accord préalable des clubs concernés (recevant ou visiteur). Il est précisé que cela se fait sur la journée habituelle de la rencontre et en respectant les plages horaires reprises à l'article 15.6 du RSG 75. Pour la catégorie U16 et par dérogation, la commission accorde d'office depuis le PV du 13/09/22 un coup d'envoi à 11H.
- **Tous les matches de la dernière journée de championnat et les deux dernières pour les séniors D1 doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle selon l'article 10 et 15.6 du RSG sauf pour le championnat séniors féminines D1 dont le calendrier a été modifié suite à la multitude de forfaits généraux.**



ANCIENS / CDM

- ANCIENS D1
- ANCIENS D2 - POULE A
- ANCIENS D2 - POULE B
- CRITERIUM ANCIENS +45 ANS
- CDM 1



SENIORS

- SENIORS D1
- SENIORS D2
- SENIORS D3 - POULE A
- SENIORS D3 - POULE B
- SENIORS D4 - POULE A
- SENIORS D4 - POULE B
- SENIORS D4 - POULE C



U18

- U18 D1
- U18 D2
- U18 D3 - POULE A
- U18 D3 - POULE B





U16

- U16 D1
- U16 D2 - POULE A
- U16 D2 - POULE B
- U16 D3 - POULE A
- U16 D3 - POULE B
- U16 D3 - POULE C
- U16 D3 - POULE D



U14

- U14 D1
- U14 D2 - POULE A
- U14 D2 - POULE B
- U14 D3 - POULE A
- U14 D3 - POULE B
- U14 D3 - POULE C
- U14 D4 - POULE A
- U14 D4 - POULE B



FÉMININES

- SENIORS FÉMININES D1
- CRITERIUM SENIORS A 7
- CRITERIUM U15 F





FUTSAL

- FUTSAL D1
- FUTSAL D2
- CHAMPIONNAT FUTSAL U14
- CHAMPIONNAT FUTSAL U16





Procès-Verbaux des commissions

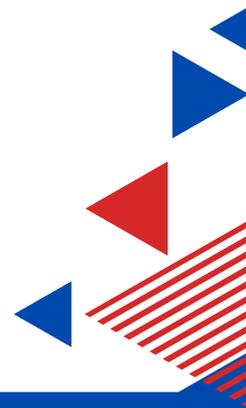
- **Commission d'Organisation des Compétitions**

(PV du 09 Mai)



- **Commission Statuts et Règlements**

(PV du 10 Mai)





Commission d'Organisation des Compétitions

PROCES-VERBAL

Réunion du 09/05/2023 en audioconférence

Président de séance : M. Jean-Jacques BENGUIGUI

Présents : MM. Toufik HAMDAOUI - Anthony PINTO- Jacques RIVALS

Excusé : MM. Arthur FLEURY - Pierre-Yves KERLOCH - Christophe MPAGA - Meissa NGOM - Jerry TOUSSAINT

Assiste : M. Hamid BELMAHI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

INFORMATIONS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos courriels, nous vous demandons de bien vouloir indiquer pour chaque demande: le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match. Cette dernière sera prise en compte si elle émane de l'adresse officielle du club avant le vendredi 14H. Dépassé ce délai, la programmation initiale sera maintenue et les équipes devront établir un procès-verbal de la rencontre conformément aux règlements.

La commission se réunit en plénière tous les mardis sauf imprévus et à chaque fois que nécessaire en audioconférence jusqu'au vendredi 14H avant les compétitions du week-end immédiat afin de prendre une décision impérieuse.

Tous les clubs recevant doivent prévoir une feuille de match papier vierge, au cas où la tablette ne fonctionnerait pas sous peine de match perdu par pénalité.

SENIORS

SENIORS FEMININES

Match N° 24603993 PARIS CA 3 / PARIS XI 2 du 06/05/23

Lecture de la FMI : mouvement de grève des agents de la Ville de Paris

Accord des 2 clubs pour jouer cette rencontre **15/05/23 à 20h30** au stade Didot

La commission donne son accord.

DIVERS COMPETITION – COMPETENCE de la COMMISSION par délégation

Demande de dérogation saison 23/24

Courriel de PARIS AC 15 du 09/05/23 demandant dérogation pour jouer ces matches des seniors D3 et D4 le samedi soir pour la saison 23/24.

La commission en prend note et reviendra vers vous lorsque le RSG 75 pour la saison 23/24 sera révisé en juin 2023.

RAPPELS AUX CLUBS :

- **Les clubs pétitionnaires, ayant obtenu une dérogation cette saison concernant les installations sportives, doivent impérativement l'avoir levée avant le début des compétitions de la saison 2023/2024. Elles ne seront pas renouvelées. (PV du 11/04/23)**
- **Dans le cas d'un terrain de repli ne correspondant pas aux critères de classement des installations ou de l'éclairage selon le niveau de compétition,** la commission autorise le déroulement des rencontres sur ce terrain avec dérogation du classement des équipements sportifs et de son éclairage en cas de besoin. (PV du 18/04/23)
- **Les clubs ayant des équipes seniors dans les championnats de D1 à D3 ont des obligations sportives à respecter selon l'article 11 du RSG 75 et tout manquement sanctionné par l'article 14.5 du RSG 75. La commission a contrôlé en vertu de l'article 7.9 alinéa 3 si les clubs avaient le nombre suffisant au 31/03/23 pour satisfaire les obligations énoncées à l'article 11 du RSG 75. Les clubs en infraction seront contactés avant le 30/04/23 pour les conséquences à la reprise des championnats 23/24. La commission rappelle que les saisies de licences s'arrêtent au 30/04/23. (PV du 18/04/23)**
- **Au vu de la raréfaction des installations, les changements de terrains proposés par le BRES Paris intramuros jusqu'au vendredi 12H avant les rencontres d'un week-end seront autorisés par la commission sans accord préalable des clubs concernés (recevant ou visiteur). Il est précisé que cela se fait sur la journée habituelle de la rencontre et en respectant les plages horaires reprises à l'article 15.6 du RSG 75. Pour la catégorie U16 et par dérogation, la commission accorde d'office depuis le PV du 13/09/22 un coup d'envoi à 11H.**
En dehors de ce qui est précité, toute autre modification doit avoir l'accord des deux clubs soumis à l'autorisation de la commission.
- **Tous les matches de la dernière journée de championnat et les deux dernières pour les seniors D1 doivent se dérouler le même jour à l'heure officielle selon l'article 10 et 15.6 du RSG sauf pour le championnat seniors féminines D1 et CDM dont le calendrier a été modifié suite à la multitude de forfaits généraux. (PV du 04/04/23)**

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Il est rappelé au club qu'en cas de non communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe du club recevant. Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication (club visiteur ou arbitre officiel) alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D3

LA PANAMICAINE (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

LA PANAMICAINE (PV du 14/03/23)

SENIORS D4

LA PANAMICAINE 2 (PV du 27/09/22)

MONTMARTRE OL (PV du 27/09/22)

TROPS 2 (PV du 25/04/23)

CDM

SOLITAIRES FC (PV du 11/10/22)

BUTTES CHAUMONT (PV du 24/01/23)

SENIORS FEMININES D1

~~CAMILLIENNE (PV du 06/09/22)~~

PARIS XVII POUCHET (PV du 20/09/22)

SUPERNOVA (PV du 20/09/22)

PETITS ANGES (PV du 11/10/22)

SOLITAIRES FC (PV du 15/11/22)

COURONNES OFC (PV du 28/03/23)

ANCIENS D1

CAP NORD (PV du 07/02/23)

ANCIENS D2

ES PARISIENNE 3 (PV du 06/09/22)

PARIS XVII POUCHET (PV du 15/11/22)

Anciens + 45 ans

PETITS ANGES PARIS (PV du 04/10/22)

U18 D2

CFPP (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

~~CFPP (PV du 22/11/22)~~

JAM (PV du 28/02/23 discipline déclassement)

U18 D3

PARIS CA 14 2 (PV du 06/09/22)

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

RACING CLUB 18 (PV du 04/10/22)

CHANTIER UA (PV du 18/10/22)

PETITS ANGES 2 (PV du 18/10/22)

HAUT MENILMONTANT (PV du 04/04/23)

U16 D1

~~CFPP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22~~

CFPP2 (PV du 06/12/22)

U16 D2

~~RC PARIS 10 (PV du 18/04/23)~~

U16 D3

AS BON CONSEIL 2 (PV du 13/09/22)

CHANTIER UA (PV du 27/09/22)

ES PARISIENNE 2 (PV du 18/10/22)

ESC Paris 20ème (PV du 22/11/22)

ESC Paris XV (PV du 29/11/22)

AS BON CONSEIL (PV du 21/03/23)

U14 D1

CFPP 2 (PV du 11/10/22) annulé 09/11/22

CFPP 2 (PV du 22/11/22)

U14 D2

RC PARIS 10 (PV du 06/03/23)

U14 D3

RC PARIS 10 2 (PV du 06/09/22)

~~ES PARISIENNE 2 (PV du 27/09/22)~~

U14 D4

MINIS & MAXIS (PV du 20/09/22)

ES PARISIENNE 3 (PV du 27/09/22)

AS PARIS 2 (PV du 04/10/22)

ESC Paris 20 (PV du 18/10/22)

TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

RAPPEL

Dans la mesure du possible la CDA désignera un trio arbitral sur toutes les 1/2 de finale sauf pour celles des coupes amitiés U16 et U14 sur lesquelles un seul arbitre sera désigné. Il est rappelé que le défraiement des arbitres est à la charge du club recevant conformément à l'article 17.1 du RSG 75.

COUPE 75 SENIORS – FINALISTE

P.U.C. / PARIS SPORT CULTURE

COUPE 75 U20 - 1/2 de finale le 21/05/23

PARIS 13 ATLETICO / PARIS 15 AC
COURONNES OFC / ANTILLAIS

COUPE 75 U18 - 1/2 de finale le 21/05/23

SALESIENNE DE PARIS / PARIS FC 2
P.U.C. / PARIS 13 ATLETICO

COUPE 75 SENIORS Féminines 1/2 de finale

PARIS FC. 2 / SEIZIEME ES le 20/05/23
PARIS CA 2 / P.U.C. le 20/05/23

COUPE 75 U16 - 1/2 de finale le 21/05/23

PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIENNE DE PARIS
PARIS FC 2 / P.U.C.

COUPE 75 U14 - 1/2 de finale le 20/05/23

P.U.C. / PARIS FC
ESPERANCE PARIS 19 / COURONNES OFC

COUPE 75 SENIORS Amitié - FINALISTE

MACCABI PARIS METROPOLE 2 / PARIS 13 ATLETICO 3

COUPE CDM - 1/2 de finale le 21/05/23

CASA GALICIA PARIS / ESPERANCE PARIS 19
PARIS 19 P.U.C. / PARIS US SUISSE

COUPE 75 Anciens - 1/2 de finale le 21/05/23

PITRAY OLIER PARIS / MACCABI PARIS METROPOLE
PARIS 13 ATLETICO / SALESIENNE DE PARIS

Coupe football loisirs et critères de SA M & SA APM

PITRAY OLIER PARIS 2 / FOOT 130 le 20/05/23
PARIS XIII ES / BRETONS PARIS le 20/05/23

COUPE 75 U16 Amitié - 1/2 de finale le 21/05/23

SALESIENNE DE PARIS 2 / CHAMPIONNET SPORT 2
SEIZIEME ES 3 / PARIS 13 ATLETICO 4

COUPE 75 U14 Amitié - 1/2 de finale le 20/05/23

PARIS 13 ATLETICO 2 / SALESIENNE DE PARIS 3
CAMILLIENNE SP 2 / P.U.C. 3

Il convient de respecter la date butoir du 28/05/23 pour l'ensemble des demi-finales sous peine de match perdu aux deux équipes avec application des sanctions financières prévues à ce stade de la compétition. Les clubs peuvent s'entendre pour jouer avant cette date en semaine ou solliciter une inversion.



Commission Statut et Règlements

PROCES-VERBAL n° 16

Réunion du 10/5/2023

Président : M. Gilles POSTERNAK

Présents : Mme Nathalie SEVENO, MM. Charles DELAUNEY, Jocelyn BOISDUR, Abdallah BOUDJEDIR.

Absents : MM. Nordine DJEDDI, Olivier FOURRIER.

Excusé : M. Laurent BOUSSOULADE (siège en comité d'appel au même moment)

Reprise du Dossier n°80

Match n°24605235 du 11/3/2023

FUTSAL SENIORS D2 – INTERNATIONAL PARIS (1) / CPS 10 (1)

Extrait du PV n°15 du 26 avril

« Lecture de la FMI où ne figure aucune réserve d'avant-match mais des observations d'après-match ne concernant pas la commission SR.

Lecture du mail officiel d'évocation adressé par le Club Populaire Sportif du 10ème le 17 mars concernant la participation d'un joueur NON IDENTIFIE qui aurait joué sous le nom de TRAORE TCHAMBA.

Lecture du rapport de l'arbitre M. NAIT SAID AHMED Mourah qui a officié comme arbitre du centre sur la rencontre. Comme il est indiqué dans ce rapport que « toutes les étapes administratives et autres vérifications ont été faites en parfaite collaboration avec les capitaines respectifs au moyen de la tablette... » et en l'absence de réserve d'avant match, **l'évocation est irrecevable.**

Si des éléments nouveaux étaient apportés à la connaissance du DISTRICT et de ses commissions, le dossier pourrait être ré ouvert.

La commission indique résultat acquis sur le terrain. »

La commission prend connaissance des nouveaux éléments portés à sa connaissance et décide d'ouvrir une procédure d'évocation sur les bases de l'article 187 RECLAMATION EVOcation paragraphe 2 - participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match

La commission convoque **pour sa réunion du mercredi 26 avril 2023 à 18 h 30 au District :**

- MM. NAIT SIDI AHMED et BEDADI ADEL, arbitres de la rencontre.

Pour le club de l'INTERNATIONAL PARIS :

- Monsieur COUPAN Marc
- Le joueur TRAORE TCHAMBA

Pour le club de CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME :

- Messieurs ROSEMBERT YANN et FOURNIER HIPPOLYTE

Pour le club de VILLETANEUSE CS

- Le joueur TRAORE ALI

La commission reçoit Messieurs ROSEMBERT YANN et FOURNIER HIPPOLYTE (CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME).

Les autres personnes convoquées sont absentes à savoir (excusées) : messieurs COUPAN Marc et TRAORE TCHAMBA (l'INTERNATIONAL PARIS) et (non excusée) : monsieur TRAORE ALI (de VILLETANEUSE), (non excusées) Messieurs NAIT SIDI AHMED et BEDADI ADEL (arbitres)

Après étude des pièces versées au dossier [des extrait VIDEO de la rencontre) et échange avec les personnes auditionnées, la commission remercie messieurs ROSEMBERT et FOURNIER de leur présence.

La commission décide de convoquer de nouveau les mêmes personnes lors de sa prochaine réunion

La commission **convoque donc pour sa réunion du mercredi 10 mai 2023 à 18 h 30 au District :**

- MM. NAIT SIDI AHMED et BEDADI ADEL, arbitres de la rencontre

Pour le club de l'INTERNATIONAL PARIS :

- Monsieur COUPAN Marc
- Le joueur TRAORE TCHAMBA

Pour le club de CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME :

- MM. ROSEMBERT YANN et FOURNIER HIPPOLYTE

Pour le club de VILLETANEUSE CS

- Le joueur TRAORE ALI

La commission prendra une décision sur la rencontre et sur les licenciés impliqués dans ce dossier.

Présences obligatoires »

La commission,

Après avoir noté l'absence excusée de Monsieur AHMED NAIT SIDI, arbitre officiel

Après avoir noté les absences non excusées de :

- Monsieur MARC COUPAN, éducateur INTERNATIONAL PARIS,
- Monsieur TCHAMBA TRAORE joueur INTERNATIONAL PARIS,
- Monsieur ALI TRAORE joueur licencié en 2022/2023 au club de VILLETANEUSE CS

Après audition de :

- Monsieur ADEL BEDADI arbitre officiel,
- Monsieur YANN ROSEMBERT, dirigeant du club de POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME,
- Monsieur HIPPOLYTE FOURNIER, éducateur du club de POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME.

Toutes les personnes absentes ont été convoquées régulièrement et réglementairement par le secrétariat du District Parisien.

L'arbitre officiel indique que les formalités administratives ont été réalisées normalement.

La commission projette alors aux personnes présentes les 2 extraits audio-vidéo concernant la rencontre citée en objet.

Pendant les séquences diffusées, l'entraîneur de l'INTERNATIONAL PARIS Marc COUPAN replace le joueur n°8 de son équipe en l'appelant ALI.

Le président de la commission fait constater à Monsieur BEDADI à l'aide de la FMI qu'il n'y a aucun joueur répertorié pour la rencontre qui se prénomme ALI.

Toutes les personnes auditionnées expriment leur sentiment et se retirent de la pièce.

La commission décide de traiter le dossier par voie d'évocation et a une intime conviction qu'il y a eu une substitution de personne pour le joueur n° 8 de l'INTERNATIONAL PARIS, et que c'est Monsieur Ali TRAORE, joueur du club de VILLETANEUSE CS qui a effectivement joué.

La commission décide match perdu par pénalité à l'INTERNATIONAL PARIS [-1 pt, 0 but] pour en attribuer le gain à CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME [3 pts, 1 but] participation à la rencontre d'un joueur non inscrit sur la FMI.

La commission transmet à la commission de discipline pour suite à donner.

DEBIT INTERNATIONAL PARIS : 43.50 euros

CREDIT CLUB POPULAIRE SPORTIF DU DIXIEME : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Reprise du Dossier n°95

CLUB DE L'ES PARIS XIII

Extrait du PV n°15 du 26 avril 2023

« La commission prend connaissance du « courrier de dénonciation » adressé par le club de l'AS PARIS indiquant que des joueurs seniors licenciés au club de l'ES PARIS XIII évoluent dans les équipes seniors en pratique libre (DIMANCHE) ou entreprise (SAMEDI) la même semaine.

La commission demande au secrétariat du DISTRICT de solliciter les observations du club de l'ES PARIS XIII pour le 9 mai 2023.

En attente de ces éléments, la commission met le dossier en délibéré. »

La commission prend connaissance des observations formulées par l'ES PARIS XIII dans un mail officiel daté du 8 mai.

La commission décide de traiter le dossier par voie d'évocation

Elle tient également à rappeler à tous les clubs l'article 151 des règlements généraux de la FFF - **Participation à plus d'une rencontre**

« **1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite : - le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs. Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs : a) Les joueurs évoluant dans deux pratiques distinctes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal, Beach-Soccer), qui peuvent participer à un match dans l'une des pratiques après avoir participé la veille à une rencontre dans l'autre pratique. »**

La commission constate que les joueurs Julien WAISS, Yassine LAKHOUL et Alexandre GONCALVES DE ARAUJO pouvaient être régulièrement alignés sur les rencontres évoquées et que le club de l'E.S. PARIS XIII n'a pas bénéficié d'un droit indu.

La commission décide que l'évocation est recevable mais non fondée et dit résultats acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°98

Match n°25808668 du 06/05/2023

COUPE U18 F – PARIS FC (3) / COURONNES OFC (1)

Lecture de la FMI où figurent 2 réserves d'avant-match :

- l'une concernant l'homologation du terrain
- l'autre concernant l'éventuelle participation de joueuses ayant évoluées dans une équipe supérieure lors de la dernière journée alors que celle-ci n'évolue pas le jour même ou le lendemain.

Lecture du mail officiel d'évocation adressé par le club de COURONNES OFC le 7 mai concernant la participation de la joueuse DIOUF ARAME qui aurait joué en état de suspension la rencontre.

Lecture des observations formulées par le Paris FC en réponse à la demande du District.

La commission constate que les 2 réserves d'avant match formulées sur la FMI n'ayant pas été appuyées dans les 48 heures par le club de COURONNES OFC ne peuvent pas être traitées.

Grâce à FOOT2000, la commission étudie le dossier disciplinaire de la joueuse DIOUF ARAME, du club de PARIS FC et constate que cette joueuse a été sanctionnée d'un match ferme de suspension en raison de récidive d'avertissement à compter du 1er mai 2023 lors de la réunion de la commission régionale de discipline du 22 avril 2023.

En consultant le calendrier de l'équipe 3 des U18 F du PARIS FC, la commission s'aperçoit qu'entre la date d'effet de la sanction (1 mai 2023) et la date du match (6 mai 2023), aucune rencontre n'était programmée pour cette équipe.

La commission constate que l'évocation est recevable et fondée.

La commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe du PARIS FC pour avoir fait participer à la rencontre une joueuse (DIOUF ARAME) en état de suspension et d'attribuer le gain de la rencontre à l'OCF COURONNES.

La commission transmet le dossier à la commission d'organisation des coupes féminines.

De plus, la commission :

- **Sanctionne la joueuse DIOUF ARAME d'un match de suspension ferme à compter du 15 mai 2023, pour avoir participé au match en état de suspension.**
- **Inflige une amende de 50 euros pour avoir inscrit sur la feuille de match une joueuse suspendue.**

DEBIT PARIS FC : 43.50 euros

CREDIT COURONNES OFC : 43.50 euros

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Dossier n°99

Match n°24551744 du 06/05/2023

SENIORS D2 – AS PARIS (1) / COURONNES OFC (1)

Lecture de la FMI où figurent deux réserves d'avant match (une de l'AS PARIS, une de COURONNES OFC):

*celle déposée par l'AS PARIS concerne la participation et/ou la qualification de dirigeants du club de COURONNES OFC susceptibles d'être suspendu et inscrit sur la FMI.

*Celle déposée par COURONNES OFC à 18H 16 concerne la conformité des filets de but.

Lecture du mail de confirmation adressé par l'OFC COURONNES des réserves concernant la conformité des filets de but. Ce mail officiel d'appui des réserves est daté du 7 mai 2023.

A la date de la commission (10 mai 2023), la réserve de l'AS PARIS n'a pas été appuyée

Le secrétariat du district a sollicité l'arbitre officiel afin d'obtenir son rapport sur l'installation. La commission remercie l'arbitre officiel pour son retour rapide (9 mai 2023) ainsi que la clarté et la précision de son rapport.

La commission souhaite apporter aux clubs du district les éléments suivants :

- pour le terrain, pour l'installation et pour l'éclairage l'homologation est établie par la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (CFTIS) après traitement du dossier effectué par la Commission Régionale des Terrains et Installations sportives (CRTIS)
- le club recevant peut déposer dans le délai réglementaire des réserves concernant le terrain et l'éclairage.
- le jour de la rencontre, l'arbitre officiel et ses assesseurs sont les seuls responsables pour s'assurer qu'ils peuvent faire évoluer les joueurs sur l'installation en toute sécurité.
- après la rencontre, si l'arbitre a rencontré un problème avec l'installation qui rentre en interférence avec les lois du jeu, il doit en avertir par un rapport la commission adéquate (commission départementale ou régionale des terrains)
- si un club constate une détérioration sur ses installations, il doit faire remonter cette information au propriétaire de l'installation ainsi qu'à la commission départementale ou régionale des terrains qui gère la compétition.
- lesdites commissions (départementale ou régionale) étant habilitées à traiter ces dossiers.

La commission des Statuts et des règlements du district n'est pas habilitée à modifier les décisions prises par les commissions des terrains, elle ne peut juger que de la bonne application des règlements des terrains.

L'arbitre après « rafistolage » des filets et vérification avec ses assistants avant chacune des 2 mi-temps a estimé que les filets étaient en conformité et ne pouvaient plus porter incidence sur le match.

L'arbitre apporte également dans son rapport, la précision que l'absence des bancs de touche a été solutionnée par lui et le délégué officiel avant la rencontre.

La commission dit que la réserve est recevable mais non fondée et maintient le résultat acquis sur le terrain.

DROITS CONSERVES

Cette décision de la Commission Départementale Statut et Règlements est susceptible d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues à l'article 31 du RSG du District.

Prochaine réunion de la commission

Mercredi 17 mai 2023 à 18h00

Président de séance,
Gilles POSTERNAK

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie SEVENO



DISTRICT PARISIEN DE FOOTBALL

Horaires d'ouverture

Du Lun. au Ven.

10h00 - 13h00

14h00 - 18h00

**FERMETURE
DU MERCREDI 17 à 18h00 AU DIMANCHE 21 MAI INCLUS.**

6, AVENUE JOSEPH BEDIER - 75013 PARIS
TÉL. : 01 88 61 98 41 / MAIL: SECRETARIAT@DISTRICT75FOOT.FFF.FR

WWW.DISTRICT75FOOT.FFF.FR